



# Comité syndical 13 avril 2023

## Procès verbal de séance

---

### Convocation du 6 avril 2023.

Aujourd'hui, jeudi 13 avril 2023 à 14h 30, le Comité Syndical de Decoset s'est réuni dans la salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président de Decoset.

---

#### Etaient présents :

M. Aury (Toulouse Métropole),  
M. Bertorello (Toulouse Métropole),  
M. Bouche (C.C. des Coteaux du Girou),  
M. Capel (C.C. des Coteaux du Girou),  
M. Charpentier (C.C. Grand Ouest Toulousain),  
M. Dumoulin (C.C. Val'Aïgo),  
M. Espic (Toulouse Métropole),  
Mme Esquerre (C.C. des Coteaux de Bellevue),  
M. Moign (C.C. Hauts Tolosans),  
Mme Mourgue (Toulouse Métropole),  
M. Normand (C.A. Sicoval),  
M. Riquet (Toulouse Métropole),  
M. Savigny (C.C. des Coteaux Bellevue),  
M. Simon (Toulouse Métropole),  
M. Terrail-Novès (Toulouse Métropole),  
M. Trautmann (Toulouse Métropole),  
Mme Ursule (Toulouse Métropole)

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Gibert (C.C. Frontonnais) pouvoir à M. Terrail-Novès

#### Etaient excusés :

M. Chollet (Toulouse-Métropole),  
M. Darengosse (C.C. Val'Aïgo),  
M. Jop (Toulouse Métropole),  
Mme Ousmane (Toulouse Métropole),  
M. Pere (Toulouse Métropole),  
M. Tronco (C.A. Sicoval),

#### Etaient absents :

M. Bagur (C.C. Hauts Tolosans),  
M. Carral (C.A. Sicoval),  
M. Fouchou-Lapeyrade (Toulouse Métropole),  
Mme Gomez (C.C. Grand Ouest Toulousain),  
Mme Magdo (Toulouse Métropole),  
M. Manero (Toulouse Métropole),  
M. Of (C.C. Frontonnais),  
M. Roussel (C.A. Sicoval),

## LA SEANCE EST OUVERTE

M. Vincent Terrail-Novès, Président du syndicat mixte DECOSET, constate le quorum et ouvre la séance.

Le Président accueille et souhaite la bienvenue à M. Riquet, élu de Toulouse Métropole désigné en remplacement de M. Briand et à M. Charpentier, élu du Grand Ouest Toulousain désigné en remplacement de Mme Couttenier.

### Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Marc DUMOULIN est désigné comme secrétaire de séance

### Procès-verbal du Comité Syndical

Le procès-verbal du Comité syndical du 14 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical

M. Le Président présente à l'assemblée délibérante l'ensemble des marchés publics notifiés :

- **2023-01-10** - Mission de contrôle technique (CT) sur l'usine de valorisation énergétique du Mirail à Toulouse notifiée le 20 mars 2023 à **Bureau Véritas Construction** pour un montant de **44 745.00 € HT** pour la tranche ferme.
- **2020-08-25** – AC meubles et électroménager. Avenant n° 1 modification des coordonnées bancaires de la société Concept Aménagement. Notifié le 16/02/2023
- **2022-03-25** – Jardins pédagogiques « Mon jardin zéro déchet ». **Avenant n° 2, modification montant de la pergola**. Montant de l'avenant : **4 935 €**. Notifié le 16/02/23.
- Lettre de consultation : cessation d'activité au titre des ICPE de la compostière des boues de la station d'épuration de Ginestous. **Avenant n°1 modification des prestations de la plateforme de compostage au 6 impasse Dandine**, suite aux demandes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par un courrier en date du 20 décembre 2022. **Nouveau montant du marché : 6 035 € HT**. Notifié le 23/02/2023.
- **2019-11-08** – Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues STEP en une plateforme de compostage de déchets verts. **Avenant n° 1 d'un montant de 3 000 € HT** concernant la modification du permis de construire, attribué à Rechatin David Architecte, notifié le 04/04/2023. **Nouveau montant HT du marché : 67 865.00 €**.
- **2022-03-25** – Jardins pédagogiques « Mon jardin zéro déchet ». **Avenant n°1 modification dénomination sociale de la société La Milpa** ; modification de l'adresse, changement Siret et de RIB pour devenir « La Milpa Insertion ». Notifié le 20/03/23.

Mme Ursule, Vice-Présidente en charge des marchés publics, ajoute que l'information des élus relative au centre de tri de Bessières sera complétée au prochain Comité syndical (procédure de MPGP).

Pas de question de l'assemblée délibérante.

## VIE POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLE

### **D2023 14- Modification statutaire du périmètre de Decoset faisant suite à l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CCGOT) :**

**M. le Président** rappelle aux membres de l'assemblée que l'adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de communes du Grand ouest Toulousain est programmée au 30 avril 2023.

Cette adhésion a été approuvée par le conseil municipal de Fontenilles le 24 mai 2022 et par le conseil communautaire du Grand Ouest lors de sa séance du 16 juin 2022.

Pour que le champ géographique d'intervention de DECOSET soit étendu à l'entier territoire de la CC GOT, c'est à dire avec la commune de Fontenilles, il convient dès lors de modifier les statuts du syndicat mixte DECOSET en ce sens en application l'article L. 5211-20 du CGCT qui dispose :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Par ailleurs, à l'occasion de cette modification statutaire, le nom de la communauté de communes anciennement dénommée Save au Touch sera actualisé.

#### **Pas de question de l'assemblée délibérante.**

**Le comité syndical**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CCGOT)

- **APPROUVE** l'actualisation, dans les statuts de Decoset, par la communauté de communes du Grand ouest Toulousain, anciennement dénommée communauté de communes de la Save au Touch

## D2023-15 Rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes -exercices 2014 et suivants

**M. le Président** rappelle que la la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC) procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Decoset pour les exercices 2014 et suivants. Le 16 mars 2022, un rapport d'observation définitives a été transmis à DECOSET, puis validé en Comité syndical. De ce fait, les préconisations émises font l'objet d'un suivi quant à leur mise en œuvre.

**M. Guyon** indique que l'article L 243-9 du code des juridictions financières vise à renforcer l'information des assemblées délibérantes sur le suivi des recommandations formulée le rapport d'observation :

*« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*

En l'occurrence, la Chambre régionale des comptes avait formulé 11 recommandations directes et plusieurs recommandations implicites qui sont traitées dans le rapport de suivi joint en annexe. Il est à souligner que Decoset a été soucieux d'engager le plus rapidement possible, parfois même dès le rapport d'observations provisoires, les mesures permettant de répondre à ces observations et de mettre en œuvre les recommandations dont certaines nécessitent toutefois un délai minimal de déploiement.

Le rapport de la CRC intègre insiste également sur le respect des principes déontologiques. Pour répondre à la préoccupation de la CRC et pour prévenir ces risques de conflit d'intérêt, depuis le début de l'année 2022, une note de vigilance, une fiche d'information et un autodiagnostic sont systématiquement joints aux ordres du jour du comité syndical par les services de DECOSET.

Pour chaque délibération inscrite à l'ordre du jour, ces éléments doivent ainsi permettre aux membres de l'assemblée de vérifier l'absence de situation de conflit d'intérêt et, le cas échéant, de ne pas prendre part au vote.

Par ailleurs, **M. Guyon** ajoute qu'un recours en rectification a été déposé auprès du Tribunal administratif. Aucune date d'audience n'a pour le moment été transmise à Decoset.

**M. Trautman** précise, qu'en effet, la CRC avait accepté de rectifier seulement 2 points sur les 5 demandés par Decoset.

**Pas de question de l'assemblée délibérante.**

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- **ACTE** la présentation du rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes relatives à l'exercice 2014 et suivant ;

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### **D2023-16 - Usine de valorisation énergétique de Toulouse – détermination de l'intérêt pour Decoset de produire de la chaleur – détermination du principe de vente de la chaleur à Toulouse Métropole et / ou à ses délégataires de service public (projet de délibération sans condition de quorum)**

**M. le Président** rappelle qu'après une 1<sup>ère</sup> convocation au Comité syndical du 14 février 2023, le quorum n'avait pu être atteint sur ce point en raison du départ d'un membre de l'assemblée délibérante (M.Trautman).

Le CGCT prévoit que le Comité délibère valablement sans condition de quorum après avoir été convoqué avec 3 jours au moins d'intervalle. De ce fait, ce projet de délibération n'est pas soumis à condition de quorum.

**M. Trautman** explique sa décision par le fait qu'il dispose d'une délégation pour les réseaux de chaleur à Toulouse Métropole. De ce fait, et par souci de ne pas interférer avec le processus de décision, il préfère ne participer ni aux débats, ni au vote.

#### **M. Trautman quitte la salle du Conseil.**

**M. le Président** présente les deux usines de valorisation énergétiques : d'une part l'UVE de Bessières gérée par Econotre pour la zone A et, d'autre part, l'UVE de Toulouse Mirail gérée par la SETMI pour la zone B. L'unité de valorisation de Bessières produit principalement de l'électricité et marginalement de la chaleur fatale utilisée dans des serres agricoles situées à proximité. L'unité de valorisation du Mirail produit principalement de la chaleur alimentant plusieurs quartiers de Toulouse et marginalement de l'électricité.

**M. Mellac** souligne l'intérêt de conserver ce principe de diversification énergétique et de co-production. En effet, ces deux unités sont complémentaires. Elles permettent de proposer des modalités de valorisation et de produire des ressources énergétiques durables et renouvelables différentes évitant une trop forte dépendance à l'une ou à l'autre des ressources, tant sur un plan technique que sur un plan économique. Ainsi cela permet de chauffer environ 40 000 logements sur Toulouse et de garantir une certaine stabilité sur la vente d'énergie.

**M. le Président** précise qu'aujourd'hui la chaleur est remise à titre gracieux à Toulouse Métropole pour alimenter le réseau de chaleur urbain pour des raisons historiques. *Demain*, au renouvellement de la délégation de service public, celle-ci sera désormais vendue à Toulouse Métropole.

**M. Moign** souhaite donner les raisons de son abstention au vote à venir qui tient à son incertitude sur le mode de calcul du prix de vente proposé. Toutefois, il rejoint parfaitement le principe de revente de la chaleur à Toulouse Métropole.

**M. Mellac** s'engage à apporter des éléments d'explication complémentaires à **M. Moign**.

Le Comité syndical à la majorité des voix :

- **RECONNAIT** l'intérêt pour Decoset de produire de l'électricité sur l'unité de Bessières et de la chaleur sur l'unité de valorisation de Toulouse Mirail pour pouvoir optimiser les ressources tirées de l'UVE de Toulouse, répartir les risques techniques et économiques et optimiser les périmètres de desserte des 2 unités de valorisation,

- **APPROUVE** la priorité donnée à la production de chaleur sur l'unité de valorisation de Toulouse Mirail et à la production de l'électricité pour l'unité de valorisation de Bessières,
- **APPROUVE** la fixation du tarif de vente de la chaleur à 17€ MWh assorti d'un intéressement si le prix de vente de la chaleur par Toulouse Métropole est supérieur à un prix moyen de 21 MWh à hauteur de 50% de l'écart entre ce prix moyen et le prix moyen de vente de la chaleur par Toulouse Métropole.

## **D2023 -17 Approbation de l'avenant n° 14 à la délégation de service public relatif aux opérations de fin de contrat avec la société SETMI**

**M. Trautman** présente le projet d'avenant qui porte essentiellement sur trois points :

- les opérations de fin de contrat
- les détournements liés aux travaux sur l'usine
- la prolongation de la DSP au 31 décembre 2024

**M. Trauman** précise que Decoset attend la validation de Veolia sur le projet d'avenant, et le cas échéant, en cas de modification, il conviendra de redélibérer en Comité syndical.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°14 à la délégation **délégation de service public relatif aux opérations de fin de contrat avec la société SETMI**

## **D2023-18 Choix du mode de gestion pour l'exploitation des usines de valorisation énergétique, approbation du principe de délégation de service public et des caractéristiques essentielles du futur contrat**

Decoset gère 2 unités de valorisation énergétique dans le cadre de deux délégations de service public :

- UVE de Bessières gérée par Econotre pour la zone A
- UVE de Toulouse Mirail gérée par la SETMI pour la zone B

**M. Le Président** indique que le terme de ces délégations, initialement prévu au 7 janvier 2024, a été prolongé en raison du calendrier de la procédure de concertation publique relative au devenir de l'UVE de Toulouse-Mirail et du débat public décalé par la période de réserve électorale.

**M. Guyon** présente les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion possibles au vu du contexte de Decoset :

- La régie présente de nombreuses contraintes, notamment en termes d'organisation et de personnel suffisant, compétent et formé, de contraintes liées aux marchés publics, et d'absence de partage des risques ;
- La SPL nécessite de s'associer avec une autre personne publique, ce qui représente une contrainte temporelle trop forte vu le calendrier
- La SEMOP nécessite un apport en capital et un partage des risques qui ne sont pas totalement délégués ;
- Les marchés publics supposent de conserver la maîtrise d'ouvrage et les risques ;

- Le marché de partenariat suppose un partage des risques et un montage inadapté au vu des contraintes temporelles.

De ce fait, le mode de gestion le plus adapté, la délégation de service public, permet de répondre aux attentes de Decoset :

- En termes de transfert des risques techniques, d'exploitation et commerciaux
- En déléguant la maîtrise d'ouvrage des installations, la gestion opérationnelle et la charge directe des investissements
- Par le savoir-faire de l'exploitant

**M. Moign** demande si le terme de délégation ou de concession doit être privilégié ? Et que se passe-t-il en cas de déséquilibre ?

**M. Guyon** répond que la concession est un mode de délégation de service public, par conséquent les deux termes peuvent être employés. Par ailleurs, l'équilibre de la délégation doit être maintenu : toute rupture fait l'objet d'un avenant.

**M. Trautman** précise que le délégataire produit un CEP : s'il gagne moins que prévu, il ne peut pas s'en prévaloir.

A l'inverse, pour Bessières, ce bénéfice était trop élevé donc Decoset a demandé le partage de ce bénéfice à Econotre.

**Pas de question de l'assemblée délibérante.**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe du recours à une concession de service public** pour l'exploitation des unités de valorisation énergétique de Bessières et de Toulouse-Mirail, d'une durée de vingt ans à compter du 1er janvier 2025 et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que présentées dans le rapport de présentation.

- **AUTORISE monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou un membre du comité syndical délégataire de signature** à engager toutes démarches faisant suite à la présente délibération, en particulier de mettre en œuvre la procédure d'attribution du contrat de concession portant délégation du service public et à en négocier les conditions précises.

- **AUTORISE monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou un membre du comité syndical délégataire de signature** à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### D2023-19 – Approbation du Rapport social unique (RSU)-année 2021

**Mme Piger** rappelle que, chaque collectivité et établissement public devaient présenter auprès du Comité Technique (CT), lorsque celui-ci était institué, un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social » tous les deux ans.

Dorénavant, il convient d'élaborer chaque année, et non plus tous les deux ans, un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données utiles en matière de pilotage des ressources humaines

En effet, c'est un outil de réflexion et de dialogue social permettant d'établir les lignes directrices de gestion qui détermineront à terme la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Il prend également en compte des données relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le rapport social unique permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et d'en suivre l'évolution. Il s'agit donc d'un outil de travail pour améliorer le plan d'action relatif à l'égalité homme-femme.

L'élaboration du RSU 2021, qui devait être présenté en 2022, avait été par la publication tardive de l'arrêté fixant la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales et surtout sa mise à jour par notre éditeur de logiciel Berger Levrault dans E-SEDIT.

Ce point avait été abordé lors du comité technique du 20 novembre 2022, et il avait été précisé que le RSU serait présenté, de manière exceptionnelle, qu'en début d'année prochaine, soit en 2023.

Ainsi, il a fait l'objet d'un avis favorable du Comité social territorial en date du 3 avril 2023.

En synthèse, au 31 décembre 2021 Decoset comptait 78 agents :

- 76% techniques
- 24% administratifs
- 72% de catégorie C
- 51% adjoints techniques
- 11% d'ingénieurs et d'adjoints administratifs
- 72% de fonctionnaires et les autres contractuels
- Chez les fonctionnaires 86% d'hommes et 14 % de femmes
- Chez les contractuels 50% de femmes et 50% d'hommes

L'âge moyen des agents est de 45 ans. En 2021, il est à noter 46 arrivées d'agents par mutation et 3 départs d'agents permanents, ainsi que 22 avancements d'échelon et 5 avancements de grade.

Les dépenses de personnel représentent 6.81% des dépenses de fonctionnement. (Dépenses totales de fonctionnement 54 927 772€ et masse salariale 2021 3 738 852€) et la part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes représente 25.86 %.

Par ailleurs :

- Tous les agents sont des temps complets. Aucun temps partiel à DECOSET.
- La moyenne des absences a DECOSET est de 13.9 jours y compris les Conges de Longue Durée et les Congés de Longue Maladie. 7 accidents de travail ont été déclarés en 2021.
- 3 assistants de prévention ont été nommés à DECOSET

Le cadre d'emploi le plus féminisé est celui des adjoints administratifs. Le cadre d'emploi le plus masculinisé sont ceux d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques.

### **Pas de question de l'assemblée délibérante.**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport social unique (RSU) relatif à l'année 2021

## MARCHES PUBLICS

### **D2023-20 Marché public de conception réalisation pour la sécurisation du Four 4 de l'Unité de valorisation Energétique du Mirail à Toulouse : attribution d'une prime aux candidats non retenus**

Mme Ursule précise que ce marché est organisé selon une procédure avec négociation (articles L 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-23 du Code de la commande publique).

Elle se déroulera en deux phases distinctes :

- 1- Une phase « candidature » au terme de laquelle le pouvoir adjudicateur désigne les candidats admis à présenter une offre. Conformément à l'article R. 2142.15 et 2142-17 du Code de la commande publique, le nombre de candidats minimum et maximum est fixé à 3.
- 2- Une phase « offre » au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur négociera les conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre.

Ceux-ci auront à fournir des prestations d'études techniques et de conception. Une étude de niveau APS est attendue.

La remise de ces prestations fera l'objet du versement d'une indemnité, dont il est proposé de fixer le montant maximal à 20 000 €HT.

La prime pourra toutefois être réduite ou supprimée selon les modalités précisées dans le dossier remis aux candidats admis à remettre une offre.

#### **Pas de question de l'assemblée délibérante.**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** à 20 000 € HT le montant maximal de l'indemnité qui sera versée aux candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents à cette opération qui ne l'auraient pas déjà été

## CONVENTIONS

### **D2023-21 Convention avec le MURETAIN AGGLO pour autoriser les habitants de Fontenilles à accéder à la déchetterie de St Lys**

M. le Président présente le projet de convention et précise qu'il est motivé par la volonté commune des parties de faciliter l'accès des usagers aux déchetteries. Afin de répondre à cet objectif commun d'intérêt public, DECOSET et Le MURETAIN AGGLO entendent s'appuyer sur l'existence d'une proximité immédiate pour les habitants de Fontenilles avec la déchetterie de Saint-Lys, contrairement aux déchetteries situées sur le territoire de DECOSET.

#### **Pas de question de l'assemblée délibérante.**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accès à la déchetterie de St Lys des habitants de Fontenilles
- **AUTORISE M. Le Président** à signer ladite convention et les documents afférents

## **D2023-22 Convention avec la Remixerie pour la déchèterie de Blagnac**

**M. le Président** indique que la délibération du 9 décembre 2021 avait approuvé la convention avec la Remixerie pour venir collecter sur la déchèterie de Blagnac des objets de réemploi ; toutefois celle-ci n'a pas été signée ni mise en application, suite à l'incendie des locaux de La Remixerie qui ont été totalement détruits lors de la nuit du 13 au 14 décembre 2021,

Suite à la mise en place d'équipements d'un conteneur dédié au réemploi par Decoset sur la déchèterie de Blagnac et aule renouvellement du marché signé avec la société PAPREC SUD-OUEST pour l'exploitation de la déchèterie de Blagnac à compter du 1er juillet 2022, l'activité avec la Remixerie a pu reprendre

Il est donc proposé de conclure avec les acteurs du réemploi et les exploitants des déchèteries des conventions réglant les conditions du réemploi,

**Pas de question de l'assemblée délibérante.**

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre et la convention particulière avec la Remixerie
- **AUTORISE M. le Président** à signer lesdites conventions et tous les actes afférents

## **D2023-23 Convention relative à la récupération d'objets en vue de leur réemploi avec HexEco :**

**M. Lambert** précise que dans le cadre de son projet de territoire zéro déchet zéro gaspillage, Decoset a décidé de prendre en charge le choix des acteurs du réemploi qui seront amenés à récupérer, dans les espaces dédiés à cet effet à l'intérieur de ses déchèteries, les objets devant être réemployés.

En l'occurrence, l'association HexEco est spécialisée dans le réemploi d'articles de sport.

**Pas de question de l'assemblée délibérante.**

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour le réemploi sur les déchèteries en régie avec l'association HexEco
- **AUTORISE M. Le Président** à signer la convention et les documents afférents
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

## **D2023-24 Convention de reprise des ferrailles et batterie issues de 8 sites gérés par Decoset**

**M. le Président** présente cette convention qui a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la société Decons Occitanie assurera l'enlèvement et la reprise ferraille sur les points d'enlèvement de Decoset en vue de leur traitement et mettra en œuvre tous les contrôles qualités et procédés nécessaires à la valorisation matière des déchets métalliques issus des déchèteries.

En retour Decoset s'engage à stocker en bennes la ferraille collectée séparément dans des conditions excluant tout risque de pollution environnementale, en vue de les remettre à Decons Occitanie.

**Pas de question de l'assemblée délibérante.**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'enlèvement et reprise ferraille avec Decons Occitanie
- **AUTORISER M. Le Président** à signer ladite convention et les documents afférents

**M. Mellac** fait un point d'information sur les évènements liés au blocage de l'accès à l'usine de Toulouse Mirai par des grévistes. Une co-saisine du Tribunal a été réalisée avec Toulouse Métropole, et par ailleurs, chaque jour un huissier est mandaté à cet effet.

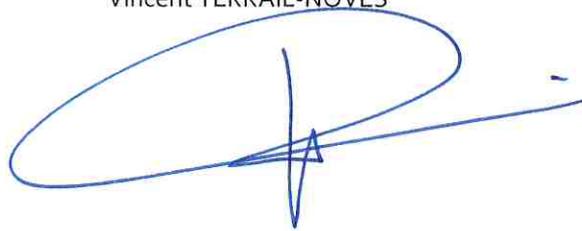
### Questions diverses

Pas de questions.

*Les documents complémentaires sont consultables sur l'extranet ou au siège du Syndicat et/ou communicables par courriel sur demande adressée à [contact@decoset.fr](mailto:contact@decoset.fr)*

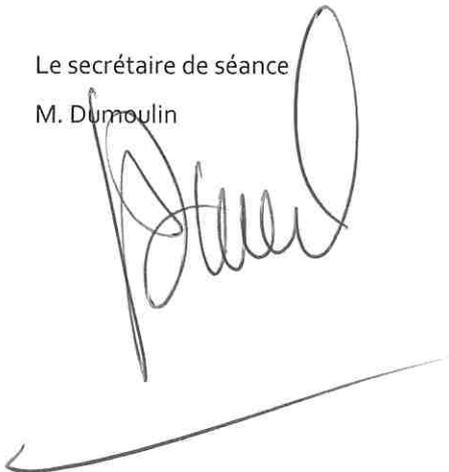
Le Président,

Vincent TERRAIL-NOVÈS



Le secrétaire de séance

M. Dumoulin



# Table des matières

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Comité syndical.....   | 1                           |
| 1- Désignation d'un secrétaire de séance.....  | 2                           |
| 2- Procès-verbaux du Comité Syndical .....   | 2                           |
| 3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical .....   | 2                           |
| 4- D2023-01 - Remplacement d'un membre titulaire démissionnaire de la Commission d'appel d'offres.....   | Erreur ! Signet non défini. |
| 5- D2023-02 Saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur le rapport relatif au choix du mode de gestion pour l'exploitation l'exploitation, le traitement et la valorisation des déchets ménagers.....  | Erreur ! Signet non défini. |
| Le code général des collectivités territoriales impose des consultations obligatoires en amont des procédures de délégation des services publics.....  | Erreur ! Signet non défini. |
| 6- D2023 – 03 Approbation de l'avenant n° 29 à la convention de délégation de service public ECONOTRE  | Erreur ! Signet non défini. |
| 7- D2023-04 - Usine de valorisation énergétique de Toulouse – détermination de l'intérêt pour Decoset de produire de la chaleur – détermination du principe de vente de la chaleur à Toulouse Métropole et / ou à ses délégataires de service public.....  | Erreur ! Signet non défini. |
| 8- D2023-05 – Majoration de la valeur faciale des tickets restaurants .....  | Erreur ! Signet non défini. |
| 9- D2023 -06 Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques.....  | Erreur ! Signet non défini. |
| 10- D2023-07 Protocole d'accord transactionnel relatif au paiement de prestations supplémentaires réalisées sur le site de la déchèterie de GARIDECH – lot 1 - Annule et remplace la délibération n° D2022-70 ..   | Erreur ! Signet non défini. |
| 11- D2023-08 Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale (ECOSYSTEM) .....  | Erreur ! Signet non défini. |
| 12- D2023-09- Convention de prise en charge par Tisséo des études et travaux de relocalisation de la déchèterie professionnelle dans le cadre de libération du site daturas pour les infrastructures du garage atelier entre la ville de Toulouse, Toulouse métropole, Decoset et Tisséo ingénierie.....   | Erreur ! Signet non défini. |
| 13- D2023-10 Annulation de la délibération n° D2022-77 relative à la convention pour l'expérimentation du traitement des biodéchets sur le territoire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ...  | Erreur ! Signet non défini. |
| Le Comité syndical approuvé par délibération n° D2022-77, en date du 18 novembre 2023, la convention pour l'expérimentation du traitement des biodéchets sur le territoire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans. Il s'agissait d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'article L 2422-12 du code de la commande publique. Or, cet article concerne la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage. Dans le cas d'espèce, le projet concerne la création d'un service et non d'un ouvrage, ce qui a entraîné le rejet de la délibération par le contrôle de légalité. Dès lors il convient d'annuler purement et simplement cette délibération, étant précisé que ce projet fera l'objet d'un groupement de commande avec la CC des Hauts Tolosans et que chaque partie prendra à sa charge les factures liées à sa compétence. ... | Erreur ! Signet non défini. |
| Il est demandé au Comité syndical : .....  | Erreur ! Signet non défini. |
| - D'ACTER l'annulation de la délibération n°D2022-77 en date du 18 novembre 2022 .....   | Erreur ! Signet non défini. |
| 14- D2023-11 Convention de prestations de service pour la mise en œuvre d'une expérimentation du traitement des biodéchets par Toulouse Métropole.....   | Erreur ! Signet non défini. |
| 15- D2023-12 Acquisition de parcelles situées Parc Economique du Triangle à Bessières pour la construction du futur centre de tri .....  | Erreur ! Signet non défini. |
| 16- D2023-13 Vente aux enchères d'un cribleur de compost .....   | Erreur ! Signet non défini. |
| Procès-verbal de séance – Comité syndical du 13 avril 2023   | 12                          |